

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 29 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

ETUDE AAC AEP ENTENTE PRPDE 32/47/82 - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL


Dans le cadre du marché d'études des Aires d'Alimentations des Captages AEP pour l'Entente des PRPDE 32/47/82, il convient de rajouter dans le périmètre d'études, des captages supplémentaires :

- 2 captages ESU de Nérac (EAU47) et Beaumont-de-Lomagne (SMFEL-82), montant spécifique de 32 883,00 €HT. Ces 2 captages ont fait l'objet d'une décision favorable de la CAO du groupement de commandes du 19/12/2025.
- 2 captages ESO de Panjas et Cazaubon (SETA32), montant spécifique de 51 298,45 €HT. Ces 2 captages ont fait l'objet d'une décision favorable de la CAO du groupement de commandes du 19/02/2026.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le marché de prestations similaires avec le groupement ALLIANCE ENVIRONNEMENT/ HYDRIAD pour un montant de 84 181.45 €HT
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.